Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202022-20260522-2026_27_REC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026

Le mardi 19 mai 2026 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. HUITOREL Ronan, Mme DEL COLLE Claudie et M. CARIO Eric, Adjoints

M. MONNOT Laurent, M. MARCEL Thierry, Mme RIVOALLAND Mireille, Mme DION Gwénola, Mme VÉRON Sandrine, M. DEMEZET Kevin, Mme COLLOBERT Typhen

Absents excusés : M. TAVERNIER Vincent (procuration à J. KERFERS), M. ROBERT Michel (procuration à M. RIVOALLAND), Mme EXTIER Sabrina (est sorti de la salle pour un appel téléphonique)

Secrétaire de séance : M. HUITOREL Ronan

Date de convocation : 07/05/2026
Date de publication : 21/05/2026

Délibération 27/2026 : Régularisation foncière à Coat Kernévez

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur POHER Dominique concernant la propriété de sa mère, Lucienne POHER, au 7 Coat Kernevez en Plévin pour l'acquisition d'une partie du domaine public.

Cette demande a été faite par courrier reçu en mairie en date du 6 mai 2026 et concerne une surface d'environ 40 m² jouxtant la propriété cadastrée B 240 et 241. La véranda et le muret se trouvent sur le domaine public sur un délaissé de voirie qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et ne modifie pas les conditions de circulation ni de desserte. Il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (Art. L141-3 al 2 du Code de la Voirie Routière). Cependant, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette portion de domaine public afin de pouvoir le céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation du délaissé de voirie jouxtant la propriété de Mme POHER Lucienne sise à 7 Coat Kernevez ;
- DECIDE du déclassement du domaine public de la portion jouxtant les parcelles B 240 et 241 propriétés de Mme POHER Lucienne d'une contenance d'environ 40 m² ;
- ACTE le principe de la vente d'un délaissé communal d'une contenance d'environ de 40 m² à Mme POHER Lucienne au prix de 1 € le m² ;
- PRECISE que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14 - Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE de PLEVIN

Caractère exécutoire certifié par transmission de la présente délibération à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 21/05/2026 et affichage en mairie le 21/05/2026.